

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2022

1. Vérification du quorum

Absents :

Sylvain BARRIER
Johanna MILLET
Gwendoline LEHMANN
Philippe GINET
Jacques GARCIA
Jean-Yves RIOCREUX
Karine PERAUD

Pouvoirs :

Sylvain BARRIER à Martine GINET
Johanna MILLET à François PAULLENARD
Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES
Philippe GINET à Emmanuel SALGADO
Jacques GARCIA à Agnès BESSETTE
Jean-Yves RIOCREUX à Frédéric LARGERON
Karine PERAUD à Sylvie MARCOUX

2. Nomination du secrétaire de séance

Pascal Poinas

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

- Voté à l'unanimité.

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Acquisition 4 poubelles déjections canines : GED EVENT (793.00 € H.T.)
- Remplacement d'une porte avec 2 vantaux Salle Polyvalente : DESIDERATA (3 240.00 € H.T.)

- Fourniture et pose de 3 portes rez-de-chaussée Mairie : MICKAEL MOREL MENUISERIE 3 M (5 653.12 € H.T.)

5. Attribution de la Concession de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal « La Fressange »

Le Conseil Municipal a décidé, en date du 10/02/2022, de lancer une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Camping Municipal « La Fressange » afin que le contrat prenne effet, comme prévu, à la date du 1^{er} mars 2023, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal a décidé, le 22/09/2022, de créer une Commission de Délégation de Service Public composé des membres suivants :

- M. le Maire (Président)
- Membres titulaires : Mme BREYSSE – M. DUFAURE DE CITRE - M. LARGERON
- Membres suppléants : Mme MARCOUX – M. POINAS - Mme TOUYARD

La consultation a été lancée sur le site de dématérialisation des Marchés Publics du Centre de Gestion de la Haute-Loire le 21/09/2022 et sur un Journal d'Annonces Légales (La Tribune-Le Progrès), édition du 24/09/2022.

Les membres de la CDSP se sont réunis le 19 octobre 2022 afin de procéder à :

- l'analyse des candidatures (1^{ère} phase)
- l'analyse des offres (2^{ème} phase).

Reçues pour la Concession de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal « La Fressange ».

Deux plis ont été reçus :

- Sas RATATOUILLE, dossier reçu sur la plateforme du CDG 43 le 13/10/2022 à 17 h 07
- M. et Mme FODERA : dossier déposé en Mairie le 14/10/2022 à 9 h 30.

Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales les documents concernant l'attribution de la Concession de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal « La Fressange » vous ont été transmis le 29/11/2022, soit au moins 15 jours avant la date du Conseil Municipal :

- Rapport de la CDSP
- Contrat de Concession
- Annexes : 1 à 7

- *Bruno Dufaure de Citres* : Après étude des deux candidatures par les membres de la CDSP une synthèse a été effectuée en toute impartialité.

Le 24 novembre 2022 une phase de négociation a eu lieu avec la SAS Ratatouille sur :

- Les investissements,
- Des précisions sur l'utilisation de la piscine, où seule la municipalité décide des heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la Concession de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal « La Fressange » à compter du 1^{er} mars 2023 à la Sas RATATOUILLE, pour une durée de cinq ans.

- Voté à l'unanimité.

6. Décision Modificative Budgétaire N°2 : Budget Commune

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : + 63 903 €

- Dépenses et Recettes d'Investissement : 0 €

- Voté à l'unanimité.

7. Durée de l'amortissement de la subvention concernant l'acte de régularisation de la parcelle AZ 45

Le Conseil Municipal a délibéré le 05/11/2015 pour la régularisation de la parcelle AZ 45 située devant le magasin Geysant, Route Nationale comme suit :

Division de la parcelle AZ 45 en deux parcelles :

- Parcelle AZ 552 de 38 centiares : SCI des 3G

- Parcelle AZ 553 de 43 centiares : Commune

Cette cession a été consentie à l'euro symbolique.

Ce type d'opérations est assimilé à une subvention perçue par la Collectivité. La remise pour 1 € ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1 €, sa valeur est celle inscrite à l'inventaire de la Commune, dans ce cas : 260.23 €.

Il est nécessaire d'amortir cette subvention d'équipement, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans.

- Voté à l'unanimité.

8. Demande de subvention par l'ensemble paroissial « Saint Luc en Velay » pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2021

Suite à la demande de M. René PLOTON pour le Conseil Economique de l'Ensemble Paroissial « Saint Luc en Velay », il vous est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2021.

En 2010, à la suite de l'installation de la chaudière au gaz dans l'Eglise, le Conseil Municipal avait demandé que la température de l'Eglise soit maintenue à 10° tout au long de l'hiver et avait accordé une subvention de 20 % sur le budget chauffage (sur présentation des factures).

Le Conseil Economique Paroissial demande une subvention comme suit :
Consommation année 2021 : 1 103.21 €, soit une subvention de 20 % de la consommation : 220 €.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Conseil Economique Paroissial une subvention d'un montant de 220 €.

- Voté à l'unanimité.

9. Tarifs repas cantine Ecole F. Dolto à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Collège Roger Ruel assure les menus, les commandes, le paiement des factures de denrées et la confection des repas destinés aux élèves de l'Ecole F. Dolto (Maternelle et Elémentaire) et facture mensuellement à la Commune le nombre de repas pris.

Le Département de la Haute-Loire a décidé d'augmenter les tarifs des repas pour les collèges de son territoire. Pour le Collège Roger Ruel, le repas est actuellement au prix de 3.20 € et passera à compter du 1^{er} janvier 2023 à 3.35 €.

Le Conseil d'Administration du Collège Roger Ruel a décidé de fixer le tarif du repas fourni à l'Ecole F. Dolto (Maternelle et Elémentaire) à 3.35 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas cantine (Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire) à 3.50 € et de fixer le tarif du repas pris et non réservé dans les délais impartis à 5 € (au lieu de 4.50 € actuellement) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Agnès Bessette :

- Jusqu'à présent, la Commune facturait aux parents le prix du repas tel qu'il était payé par la Commune au Collège Roger Ruel. Ce sujet a été abordé en Commission « Affaires Scolaires ». Toutes les communes du secteur prennent une marge supplémentaire (+ 0.91 €, + 0.55 € par repas...). De plus, le temps de garderie à la cantine des élèves n'est pas pris en compte dans le tarif du repas cantine.

Julie Tareriat :

- Précise qu'elle estime que c'est une chance et une fierté de facturer au comptant les repas cantine aux parents, elle souhaite que le tarif reste au comptant, surtout dans le contexte actuel.

Emmanuel Salgado :

- Il faut aussi faire comprendre aux familles que le repas à 3.50 € reste raisonnable, car nous avons une cuisine qualitative, et les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions. Les gens en difficulté peuvent être aidés par le CCAS ou par l'Assistance Sociale.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas cantine (Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire) à 3.50 € et de fixer le tarif du repas pris et non réservé dans les délais impartis à 5 € (au lieu de 4.50 € actuellement) à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Adopté à la majorité :
18 voix pour
5 voix contre

10. Participation 2022 OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal a décidé, le 08/07/2021, de verser chaque année, à partir de l'année 2022, deux acomptes de 35 000 € chacun (le 1^{er} au 01/04 et le 2^{ème} au 01/06).

Agnès Bessette :

- Présente le tableau de calcul de la participation OGEC faisant apparaître les dépenses 2020 et les dépenses 2021.
- Le coût d'un élève de l'école publique s'élève à 661.43 €, soit une participation de 661 € x 154 élèves domiciliés sur la Commune = 101 794 € (103 642 € en 2021).

Emmanuel Salgado :

- Il faut maintenir un dynamisme sur notre commune pour que le nombre des enfants dans les écoles reste stable.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation 2022 de l'OGEC à 101 794 €.

- Voté à l'unanimité

11. Tarifs ramassage scolaire année scolaire 2022-2023

Rappel des tarifs du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 :

Participation trimestrielle des familles :

- Famille d'un enfant : 57 €
- Famille de deux enfants : 99 €
- Famille de trois enfants : 141 €
- Famille de quatre enfants et plus : 170 €

Participation annuelle aux frais de gestion : 15 € par famille

Emmanuel Salgado :

- Propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'année scolaire 2021-2022. En cas de hausse significative des tarifs des transporteurs scolaires, il sera nécessaire de remettre cette question à l'ordre du jour au cours de l'année 2023.

- Voté à l'unanimité

12. Création de postes au sein de l'Ecole F. Dolto à compter du 1^{er} janvier 2023 : ATSEM Principal 1^{ère} classe et Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe et un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe peuvent être créés au sein de l'Ecole F. Dolto, à compter du 1^{er} janvier 2023, en raison de l'avancement de grade possible de deux agents :

- Delphine SECHI : Grade actuel : ATSEM Principal 2^{ème} classe
Grade envisagé : ATSEM Principal 1^{ère} classe
- Sylvie LEHUCHER : Grade actuel : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Grade envisagé : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Il vous est proposé de créer deux postes au sein de l'Ecole F. Dolto à compter du 1^{er} janvier 2023 : un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures/semaine) et un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Emmanuel Salgado :

- Précise qu'il a tenu compte de l'évaluation professionnelle des agents (qualité du travail, mérite, savoir-être et savoir-faire).

Le Conseil Municipal décide de créer deux postes au sein de l'Ecole F. Dolto à compter du 1^{er} janvier 2023 : un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures/semaine) et un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

- Voté à l'unanimité.

13. Recensement de la population 2023 : indemnités agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Des dispositions particulières pourraient être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Mme Françoise CHALANCON-LYOTHIER a été nommée Coordonnateur Communal (comme en 2017). Sept agents recenseurs ont été recrutés pour organiser le recensement de la population sur notre Commune en partenariat avec le Coordonnateur Communal :

- Bernard BERTOLOTTI
- Christine BERTOLOTTI
- Sandrine BOUARD

- Emilie CHAPELON
- Nadine DAVID
- Nicole DRIOT
- Christiane SEUX

Chaque agent aura la charge d'un district (la Commune est divisée en sept districts) et six agents sur les 7 utiliseront leur véhicule personnel pour les besoins du recensement.

Françoise Chalencon-Lyothier :

- Propose une indemnité forfaitaire de 1000 € par agent recenseur
Et une indemnité forfaitaire de déplacement comme suit (en fonction des kilomètres parcourus) :
Un agent avec une indemnité de déplacement de 80 €
Trois agents avec une indemnité de déplacement de 60 €
Deux agents avec une indemnité de déplacement de 40 €
- Voté à l'unanimité.

14. Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural situé à Cornet Bas suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire Enquêteur

Suite à la demande de Madame Françoise LAISNE concernant l'acquisition en l'état d'une partie du chemin rural situé à Cornet Bas, le Conseil Municipal a décidé, le 10/03/2022, de constater la désaffectation du chemin rural et de lancer la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural situé à Cornet Bas. Le Conseil Municipal de Pont Salomon a également délibéré en date du 24/03/2022.

Un arrêté municipal a été pris en date du 19/09/2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique (Commune de Saint-Didier en Velay et Commune de Pont Salomon) concernant ce projet et désignant le Commissaire Enquêteur : M. Jacky GERPHAGNON.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 26 octobre 2022 avec deux permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Didier en Velay : le 10/10/2022 de 9 h à 11 h et le 26/10/2022 de 9 h à 11 h.

Le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions en date du 22/11/2022 :

- Le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, son usage étant condamné par un portail ;
- Le chemin rural n'est pas utilisé comme voie de passage ;
- Le chemin rural ne permet de desservir un lieu public ;
- Le chemin rural n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Loire

Et a émis un avis favorable au projet d'aliénation de la partie du chemin rural situé à Cornet Bas, Commune de Saint-Didier en Velay et Commune de Pont Salomon.

Il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural, situé à Cornet Bas, entre les parcelles BI 243, BI 244 et BI 245, d'une emprise d'environ 325 m²

sur la Commune de Saint-Didier en Velay. Tous les frais : acquisition du terrain au prix fixé par le Service des Domaines, expertise de l'ouvrage d'art et travaux éventuels, frais de géomètre, frais d'acte sont imputés à Mme Françoise LAISNE.

- Voté à l'unanimité.

15. Avis à donner sur l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la Société STTP Emballage en vue de la construction d'une nouvelle unité de fabrication d'emballages plastiques sur le territoire de la Commune de Sainte-Sigolène

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Courrier de M. le préfet de la Haute-Loire et de l'Arrêté Préfectoral N°BCTE/2022-130 du 02/11/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la Société STTP Emballage en vue de la construction d'une nouvelle unité de fabrication d'emballages plastiques sur le territoire de la Commune de Saint-Didier en Velay.

Frédéric LARGERON :

- Précise que pour les entreprises de plastique les règles sont précises et cadrées.

Emmanuel SALGADO :

Le dossier déposé par l'entreprise est conforme à toutes les normes actuelles environnementales.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

- Voté à l'unanimité.

16. Taxe d'Aménagement : Répartition du produit entre les Communes et la Communauté de Communes « Loire-Semène »

Il était inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22/09/2022 la question de la répartition du produit de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes « Loire-Semène ». Dans l'attente d'éléments complémentaires, il avait été décidé de reporter cette question à une autre réunion de Conseil Municipal.

L'Article 15 de la Loi de Finances Rectificative N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 indique :

I.-A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».

II.-Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la Commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent

applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente Loi.

III.-La perte de recettes résultant pour les Collectivités Territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement.

IV.-La perte de recettes résultant pour l'Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une Taxe Additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du Code des Impositions sur les Biens et Services.

Emmanuel Salgado :

- La loi nous disait de donner cette Taxe d'Aménagement toute ou partie à la Communauté de Communes « Loire-Semène ». Les sénateurs avec les députés se sont mis d'accord sur une loi sortie le 3 décembre 2022 : la Taxe d'Aménagement est redevenue facultative.
- Saint-Didier en Velay ne doit pas être la seule commune sanctionnée car elle met à disposition de la Communauté de Communes 19 hectares de terrain (11 hectares à Bramard, 6 hectares potentiels à Robert et 2 hectares au Crouzet).
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer ce jour car toutes les communes ont délibéré.
- Pour la Z.A. du Crouzet, il est logique de rester sur ce qui est prévu dans la convention d'attribution du fonds de concours d'un montant de 97 477.88 € qui sera versé par la Communauté de Communes « Loire-Semène » à la Commune.
- Pour les Z.A. de Bramard et de Robert, il faut envisager une négociation avec la Communauté de Communes afin d'obtenir un fond de concours par rapport à l'effort consenti par Saint Didier en Velay de mettre du mètre carré économique disponible. On pourrait délibérer, dans un premier temps, sur 100 % Commune et 0 % Communauté de Communes.

Julie Tareriat :

- Il est légitime que la Taxe d'Aménagement revienne à un aménageur, c'est une décision qui engage la Commune sur de nombreuses années, il faut trouver une solution qui ne pénalise pas la Commune.
- Pour le Crouzet, la Communauté de Communes nous attribue un fonds de concours, il faut donc respecter la convention.

Emmanuel Salgado :

- Les problèmes financiers de la Communauté de Communes ne viennent pas des Zones d'Activités.
- Il n'y a pas d'harmonisation des délibérations des Communes sur le territoire.
- La Commune qui fait l'effort de mettre à disposition du mètre carré économique doit pouvoir bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes.
- Proposition de laisser facultatif, sauf pour la Z.A. du Crouzet, et rentrer en négociation avec la Communauté de Communes. Cela n'a pas d'impact pour 2022, car pas de rentrée d'argent.
- On pourra délibérer à nouveau en 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- Que pour la Z.A. du Crouzet, la Taxe d'Aménagement sera répartie conformément à la convention d'attribution du fonds de concours ;
- Que pour les Z.A. de Bramard et de Robert : aucun reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes ;
- de rentrer en négociation avec la Communauté de Communes sur cette répartition, considérant que la Commune fait un effort pour la mise à disposition de m² économiques.
- Voté à l'unanimité.

M. le Maire tient à remercier le Conseil Municipal d'avoir voté à l'unanimité sur cette question.

17. Convention de gestion de la compétence « Assainissement » avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » à compter du 1^{er} janvier 2023

Lors du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes « Loire-Semène » au 1^{er} janvier 2018, les élus communautaires ont souhaité que les services communaux soient chargés de l'exécution des différentes missions en lien avec l'assainissement. Pour cela des conventions de gestion ont été mises en place entre les Communes et la Communauté de Communes pour une durée de 2 ans.

Un avenant de prolongation de délai a été souscrit en 2020 afin de reconduire l'échéance d'un an. L'année dernière, l'avenant a été renouvelé par décision expresse du Président. En décembre 2021, les élus ont décidé de renouveler pour six mois les conventions de gestion pour l'exercice de la compétence assainissement.

Les membres de la Commission « Cycle de l'Eau » et le Bureau Communautaire du 08/11/2022 ont souhaité mettre en œuvre des conventions de gestion avec ses communes-membres pour une période de 10 mois.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette Convention.

- Voté à l'unanimité.

18. Rapports Annuels d'Activités 2021 : Prix et Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif – SPANC et de l'Alimentation en Eau Potable

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2022, les élus ont approuvé les Rapports Annuels 2021 :

- Sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif,
- Sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Du délégataire VEOLIA pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les Rapports Annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public.

- Voté à l'unanimité.

19. Questions diverses

Bruno Dufaure de Citres

-Les travaux des salles polyvalentes se poursuivent, pour l'instant pas de retard. La réception des travaux est prévue semaine 4. Il y aura un temps d'adaptation pour les badges, système mis en place définitivement et opérationnel en septembre 2023.

François Paullenard

-Parution du bulletin municipal le 9 janvier.

-L'application ILLIWAP a atteint les 2000 abonnés.

-Retour en 2023 du Carnaval et du Concert Celtique.

Martine Ginet

-La révision du Plan Local d'Urbanisme est soumise à l'évaluation environnementale. Bureau d'Etudes retenu Eco-Stratégie.

Emmanuel Salgado

-Conseils Municipaux 2023 : 23/02 – 16/03 – 06/04 – 01/06 – 06/07 – 14/09 – 09/11 - 14/12.

-Noël organisé par l'Association des Commerçants : Vendredi 16 décembre.

-Vœux du Maire 2023 : vendredi 13/01/2023 à 18 heures sous les Halles.

M. le Maire souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Fin du conseil à 21 h 56.

Le Maire,

E. SALGADO.